



Chers collègues,

TRES BELLE ANNEE 2018 A TOUTES ET A TOUS !

Toute l'équipe **amplitude** vous adresse ses vœux pour cette nouvelle année.

Que 2018 vous apporte des joies simples, de belles perspectives et des horizons infinis, aussi bien pour vous que pour vos proches.

Le bonheur, les rêves et la réussite se construisent chaque jour. Alors commençons déjà par y croire, afin de mettre toutes les chances de notre côté. Nous vous souhaitons, en cette année 2018, d'être soulevés par un enthousiasme nouveau et de déplacer les montagnes.



Le puzzle ne fait que commencer, nous mettrons toute notre ambition et notre dévouement pour le concrétiser **avec vous**.

Car c'est ensemble que nous arriverons à faire bouger les lignes et enfin avoir un dialogue social digne de ce nom au sein d'Altran.

Si vous souhaitez nous rejoindre et faire partie de nos listes pour le futur CSE (Comité Social et Economique), contactez-nous ! Il est encore temps.

L'équipe **amplitude**



Ce mois-ci :

- ✧ Les informations importantes du début d'année
- ✧ De la bienveillance au travail
- ✧ Les bons plans AMplitude : ARKEVIA
- ✧ Les RTT employeur 2018
- ✧ Engaged People saison 2
- ✧ Part employeur des Tickets Resto
- ✧ La disparition des élus locaux ?
- ✧ Fin du contrat de génération ?
- ✧ Les primes chez Altran
- ✧ Adhérez chez AMplitude

Et pour commencer, quelques informations à ne pas rater !



Date limite pour utiliser vos Tickets Resto papier, au cas où vous auriez demandé à les « rematérialiser » au cours de 2017.



Date limite de validité du reliquat sur votre carte Tickets Resto. Début mars 2018, chaque bénéficiaire devra faire sa demande de changement de millésime depuis son espace bénéficiaire myedenred.fr. Passée cette date, le crédit sera définitivement perdu. Des mails de communication seront adressés par Edenred.



Date limite pour verser votre reliquat de RTT/JNT 2017 sur votre CET. ⚠ Pour ceux n'ayant pas de Compte Epargne Temps déjà ouvert, vous avez **jusqu'à mi-mars** pour demander sa création auprès de votre Gestion du Personnel.

L'alimentation du CET se fait dans [SmartRH](#) « Mes demandes » / « Mon CET ».

La bienveillance dans un projet, pourquoi faire ?

La gestion de projet en entreprise exige des délais de plus en plus courts, ce qui a tendance à mettre chef de projet et équipe sous pression.

Mettre de la bienveillance dans des environnements stressants peut aider à mieux supporter cette course contre le temps.

C'est une disposition d'esprit inclinant à la compréhension, à l'indulgence envers autrui. Cela signifie accepter les erreurs, les imperfections ou vues comme telles de la part d'autres personnes et de se mettre dans un état d'esprit collaboratif afin de corriger en équipe les problèmes. Il ne s'agit plus de rechercher un coupable, un responsable pour une erreur mais de voir comment ensemble, rétablir une situation difficile.

Cette vision peut être perçue comme utopique dans un environnement où la performance individuelle est érigée en modèle. Et pourtant, **la force de l'entreprise repose d'abord sur son collectif et sa richesse humaine**. La bienveillance entre les individus est le lien qui permettra à une équipe projet d'être plus performante qu'un ensemble d'individualités.

(Source : Chapitre PMI France)

Les RTT 'employeur' 2018

Après avoir informé le Comité Central d'Entreprise en décembre, la Direction vient de communiquer sous MINOS pour les RTT 2018.

3 JRTT/JNT 'employeur' sont d'ores et déjà positionnés :

- ❖ Lundi 30 avril 2018 (pont du 1^{er} mai)
- ❖ Vendredi 11 mai 2018 (pont de l'Ascension)
- ❖ Vendredi 2 novembre 2018 (pont de la Toussaint)



AMplitude remarque toutefois qu'en fonction de contraintes de service sur certains départements des fonctions support notamment, les responsables ont informé les équipes que les RTT 'employeur' seraient décalés.

Cette mesure paraît compréhensible pour AMplitude. Nous regrettons juste que cette information n'ait pas été relayée par la Direction lors de la procédure d'information devant le CCE. En outre, nous restons vigilants pour que ces mesures soient déployées équitablement entre les collaborateurs, sans faire de clientélisme.



Chaque mois, nous partageons un ou plusieurs bons plans. Profitez-en !

Coffre-fort ARKEVIA



AMplitude laisse le libre arbitre à chacun de décider d'utiliser ou non le coffre-fort numérique [ARKEVIA](#) pour recevoir ses feuilles de paie.

Nous avons communiqué en [novembre 2016](#) sur notre ressenti, et nous ne voyons pas d'obstacle à l'utiliser en toute sécurité.

Votre coffre-fort évolue.

Il vous permet dorénavant de :

- ✓ partager de façon limitée et sécurisée les documents de votre choix avec des tiers choisis (en cliquant sur « Nouveau partage » depuis « Mes documents »)
- ✓ désigner un contact de confiance qui pourra, en cas de décès ou d'incapacité, accéder à votre coffre en lieu et place d'un notaire
- ✓ retrouver les bulletins de salaire d'autres employeurs s'ils bénéficient du service ARKEVIA

Vous pouvez également y stocker tout document administratif de votre choix.

Engaged People Saison 2



Vous avez reçu un email de notre Directeur Général France William Rozé le 15 janvier, annonçant le démarrage de la « [saison 2](#) » du plan d'actions ENGAGED PEOPLE.

Comme beaucoup d'entre vous, AMplitude avait été déçu par la 1^{ère} série de mesures, montrant certes une volonté d'amélioration dans la relation professionnelle entre l'employeur et les salariés, mais n'étant pas toutes « [S.M.A.R.T.](#) » et ne répondant pas nécessairement aux préoccupations premières des collaborateurs (voir nos numéros de [janvier 2017](#) et [février 2017](#)). Nous avons ensuite fait des propositions (numéro de [mars 2017](#)), forts de notre expérience de terrain et après vous avoir questionnés sur vos attentes.

AMplitude est actuellement en train d'analyser les 13 nouveaux engagements. Nous reviendrons vers vous prochainement.

Part employeur des Tickets Restaurant



5,43€

C'est le montant maximum réévalué au 1^{er} janvier 2018 de la part employeur exonérée de charges des Tickets Restaurant (5,38€ en 2017).

5,40€

C'est le montant décidé par ALTRAN pour la part employeur des Tickets Restaurant en 2018. La part salariale passera de 3,62€ à 3,60€.
(Réévaluation visible sur votre feuille de paie de février)

Pourquoi ALTRAN a-t-elle choisi, pour la 1^{ère} année, de participer au financement des Tickets Restaurant en-deçà du maximum autorisé permettant une exonération de charges ?

La participation patronale au financement des titres restaurant 2018, considérée comme un avantage en nature, est exonérée de cotisations sociales sous certaines conditions :

- qu'elle soit comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- et qu'elle soit inférieure au montant fixé par la loi (5,43 euros en 2018).

Si l'une de ces limites est dépassée, seule la partie excédentaire est toutefois réintégrée dans l'assiette des cotisations (sauf mauvaise foi ou agissements répétés). Sachant que lorsque le comité d'entreprise participe au financement des titres restaurant, il faut cumuler les deux participations (employeur et comité d'entreprise) pour apprécier ces limites d'exonération.

Chez ALTRAN, depuis la mise en place en 2014 des TR, la valeur nominale du titre est de 9,00€.

En plafonnant cette valeur nominale à 9,00€, la part patronale est mathématiquement limitée à 5,40€ (60%).

AMplitude peut comprendre que la Direction cherche à être exonérée de cotisations sociales. Toutefois, nous revendiquons une augmentation de la valeur nominale chaque année, afin que l'employeur contribue à la valeur maximale autorisée sur les Tickets Restaurant.

Nous demandons ainsi que la valeur marchande journalière du TR passe à 9,05€, ce qui permettrait à ALTRAN d'atteindre les 5,43€ de part employeur. Côté salariés, la contribution resterait identique à 2017, à 3,62€. Cette participation financière additionnelle de 2 centimes par jour par rapport aux 3,60€ de contribution en 2018 (qui revient dans la poche des salariés au final) serait ainsi abondée à hauteur de 150% (3 centimes) par l'employeur.

Nous regrettons que cette décision ait été prise unilatéralement par la Direction, sans concertation avec les partenaires sociaux. Mais il n'est pas trop tard pour corriger le tir...

Futures élections : la disparition des élus locaux ?

Une délégation AMplitude a été invitée par la Direction, mardi 23 janvier, avec les autres organisations syndicales intéressées, à débiter la négociation sur un **accord de mise en place du Comité Social et Economique (CSE)** ainsi qu'un **protocole d'accord préélectoral (PAP)** sur le périmètre correspondant à l'Unité Economique et Sociale entre les sociétés Altran Technologies, Altran Lab et Altran Education Services.



Au sortir de cette réunion, nous constatons que seuls les syndicats actuellement représentatifs chez Altran (donc ceux ayant atteint plus de 10% au 1^{er} tour des précédentes élections, en... 2011), seront invités à négocier l'accord de mise en place du CSE, qui déterminera notamment **le nombre et le périmètre des établissements distincts** en France, avec la possibilité de créer des représentants de proximité.

AMplitude, en tant que syndicat non représentatif (vu notre jeune âge), ne pourra finalement participer qu'à la négociation sur la PAP, réduite à peau de chagrin avec les dernières évolutions du Code du Travail.

Dura lex, sed lex... (la loi est dure, mais c'est la loi !)

Nous craignons que la Direction veuille remettre en cause la position de la Direction du Travail du 92 datant de janvier 2016, qui avait maintenu les 7 établissements CEt actuels, sous couvert d'une redéfinition de la loi qui prendrait maintenant en compte l'autonomie de gestion du responsable de l'établissement.

AMplitude défend une représentation de proximité. Nous demandons le maintien des 7 établissements actuels.

Les dernières lois (Rebsamen en 2015 et El-Khomri en 2016) ont déjà enlevé beaucoup de prérogatives aux comités d'établissement en termes d'informations-consultations. Nous bataillons pour maintenir une présence locale, que ce soit au niveau économique ou au niveau social (activités et subventions proposées par les CEt).



Au niveau économique, les élus doivent pouvoir connaître les métiers et les salariés de leur périmètre. Il faut de la proximité avec les salariés pour comprendre leur problématique, les anticiper, les analyser correctement.

Et ce qui est vrai pour l'attribution économique des élus l'est aussi pour leur attribution sociale, tout aussi fondamentale.

La Direction pourra mettre tous les moyens qu'elle voudra, s'il n'y a pas de garantie de représentativité locale, cela ne servira à rien et les conditions seront dégradées.

Le CSE, par sa définition même, en fusionnant les différents rôles CE / DP / CHSCT, enlèvera une grande partie de ce que les élus apportent actuellement aux salariés. Il ne faut pas rajouter par-dessus une diminution du nombre d'établissements distincts.

Au moment où la deuxième saison d'ENGAGED PEOPLE commence, nous osons espérer que la Direction ne voit pas dans la mise en place du CSE uniquement un moyen de réduire une ligne de coût en baissant le nombre d'élus et les moyens associés.

Car c'est la représentation de tous les salariés qui est en jeu !

Contrat de génération : le dispositif est supprimé ... mais il perdure chez Altran jusqu'en 2019

Depuis le 24 septembre 2017 (ordonnances Macron), le dispositif du contrat de génération est **supprimé**. Les entreprises concernées n'ont plus l'obligation de négocier.

Les entreprises dont l'effectif est d'au moins 300 salariés, ou qui appartiennent à un groupe de plus de 300 salariés, ne bénéficiaient pas d'aide financière mais devaient satisfaire à l'obligation de conclure un **accord collectif d'entreprise**, de groupe ou de branche, ou devaient envisager un plan d'action. A défaut, elles devaient être pénalisées financièrement.

La durée d'application était fixée pour trois ans maximum. L'accord devait comporter notamment des engagements en faveur de la formation et de l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, de l'emploi des salariés âgés et de la transmission des savoirs et des compétences.

Chez Altran, un [plan d'action Groupe](#) a été mis en place en août 2016.

Or, le Gouvernement a estimé que les résultats du dispositif du contrat de génération ne sont pas à la hauteur des ambitions initiales. Ce dispositif est donc supprimé depuis septembre 2017.

Toutefois, les accords collectifs qui s'appliquent actuellement continuent de produire leur effet jusqu'à leur échéance. Le plan d'action ALTRAN continuera donc à s'appliquer jusqu'à son terme, en août 2019.

Nous vous invitons à lire ce [plan d'action 2016-2019](#).

Parmi les différents dispositifs mis en place, à destination à la fois des salariés juniors (< 25 ans) et des seniors (> 50 ans), nous mettons en avant la désignation d'un **tuteur** (plus de 45 ans et 1 an d'ancienneté, ou plus de 40 ans et 5 ans d'ancienneté), dont le rôle est d'assister pendant 6 mois le junior dans sa montée en compétences et son développement personnel. Inversement, le « jeune » s'engage à faire profiter son aîné des connaissances acquises durant ses études.

Un tuteur, qui est formé à ce rôle, peut accompagner, sur la base du volontariat, jusqu'à 3 juniors, et perçoit une prime, certes peu conséquente (100€ bruts), mais il peut en retirer des bénéfices.

AMplitude va demander à la Direction en CCE une information sur les indicateurs 2017 de ce contrat de génération, tels que figurant dans le plan d'action. Nous reviendrons alors vers vous pour vous informer des actions réalisées de la Direction.

Les différentes primes chez Altran

La nouvelle version Engaged People 2.0 prévoit, dans son ACTION N°10, effective au 1^{er} trimestre 2018, une harmonisation de la politique de primes.

En attendant, les primes actuellement en vigueur chez Altran sont décrites dans [l'accord Passerelle de 2008](#), qui, bien que dénoncé l'année dernière, perdure pendant quelques mois encore.

Prime d'apport d'affaire	500€
Prime de cooptation	750€ (ou jusqu'à 1 500€ dans le cadre d'un challenge cooptation)
Prime d'objectif	selon niveau de responsabilités (plafonné)
Prime de projet	déterminé par le biais d'un avenant
Prime vacances	variant selon l'ancienneté du collaborateur
Prime brevet (Engaged People v1)	
Prime exceptionnelle	
Prime de tutorat (Contrat de génération)	100€ pour le tuteur/100€ pour le junior

Adhérez à AMplitude !



Même si les élections ont été repoussées sur 2018 ou au-delà, AMplitude vous invite à rejoindre ses rangs, dans le but d'**apporter une voix nouvelle** au sein d'ALTRAN. **Contactez-nous au plus tôt !**

**REJOIGNEZ-NOUS ET
AGISSONS ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE
UN VRAI DIALOGUE SOCIAL!**

Contactez-nous par email à amplitude.altran@free.fr

BONNE ANNEE 2018

LE BUREAU



**Fabrice
BARTHIER**
Secrétaire
Général



**Patricia
COSSON**
Secrétaire
Adjointe



**Emmanuelle
CARABELLI**
Trésorière



**Josiane
VIAL**
Trésorière
Adjointe



**Sébastien
ODDI**
RSS
Méditerranée



BULLETIN D'ADHESION



<p>Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance : .../.../19....</p> <p>Souhaite adhérer au syndicat AMplitude pour 2017-2018</p> <p>Date : .../.../2018</p> <p>Signature :</p>	<p>Coordonnées personnelles :</p> <p>N° et voie :</p> <p>(Complément) :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Téléphone portable :</p> <p>Email personnel :@.....</p> <p>Dès réception de ma cotisation annuelle, une carte de membre me sera envoyée par email.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(informations à envoyer par email à amplitude.altran@free.fr)

